

Document d'information réglementaire synthétique



Rhapsode

*Forme juridique : Société par Actions Simplifiée enregistrée sous le numéro 849 359 997 au RCS d'Orléans
Adresse : 121 rue des Basroches 45430 Mardié*

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

L'Émetteur est responsable du caractère complet, exact et équilibré des informations fournies. Le Conseiller en Investissements Participatifs contrôle la cohérence, la clarté, et le caractère équilibré de ces informations

A/ PRESENTATION DE L'EMETTEUR :

I - Activité de l'émetteur et du projet

I.1 – Un patrimoine à connaître, à aimer, à préserver, à transmettre

En France, il existe près de 45 000 monuments inscrits ou classés, et près de 600 000 non protégés mais jugés dignes d'intérêt. 50% des châteaux ouverts au public reçoivent moins de 40 000 visiteurs.

Les châteaux français, publics ou privés, mettent en place différents types d'offres culturelles, mais la plupart des offres sont vieillissantes, similaires et peu démarquantes.

Il n'existe aujourd'hui aucun service mettant l'histoire des lieux et donc l'histoire de France au cœur de la visite. Les solutions techniques proposées sont souvent onéreuses, et nombre de châteaux privés, ne peuvent pas ou ne souhaitent pas y recourir (tablettes tactiles, visites virtuelles en 3D, audio-guides, etc.). Enfin, les visites guidées sont de moins en moins pertinentes pour certaines générations. Il y a urgence de préserver et protéger notre patrimoine en le faisant aimer pour ce qu'il est et non pour les événements qu'il accueille.

I.2 – QU'EST-CE QUE RHAPSODE ?

Le projet de Rhapsode est de faire vivre (ou revivre), l'un de nos biens communs, notre patrimoine, à travers des services culturels, muséographiques ou événementiels dédiés et sur mesure. Pour que l'Histoire se transmette et aide chacun à s'enraciner.

RHAPSODE est une société de production ayant pour objectif la mise en valeur artistique et historique du patrimoine. Nos monuments ont des siècles de vie à nous conter. RHAPSODE s'efforce de faire découvrir et aimer cette histoire par le biais de vecteurs artistiques, en vue de le sauvegarder.

I.3 – LA PERTINENCE DE RHAPSODE

1/ Les technologies actuelles, au service du patrimoine

Rhapsode, c'est un produit unique sur le marché : la muséographie pour les châteaux privés. Une palette de prestations innovantes à destination des monuments privés et publics. Narration enregistrée, musique originale, jeux de lumières, effets spéciaux, décors, équipements techniques de pointe.

2/ Une équipe passionnée de patrimoine et d'histoire

Deux associés avec une solide expérience business et surtout, passionnés d'histoire et de patrimoine. Ils possèdent une expertise artistique et technique au service du patrimoine éprouvée.

Jean Baptiste Darantière est Producteur et metteur en scène depuis 10 ans. Fondateur et producteur de l'association amateur des Potimarrants depuis 2011 (5 troupes de théâtre, 10 000 spectateurs, 120 comédiens). Producteur technique de « La Nuit aux Invalides » (Paris 60 000 et 90 000 entrées), Scénariste et assistant metteur en scène de « Les écuyers du temps » (Saumur 30 000 entrées) Metteur en scène et producteur de 15 spectacles depuis 2010 (30 000 Spectateurs).

Maxime Bernard a 10 ans d'expérience commerciale (formation en accompagnement et suivi d'équipes commerciales prospection active, création de business, mise en place de process, objectifs et analyses commerciales). Il a collaboré dans des grands groupes (Matra / Segula ainsi qu'avec des starts-up (Deliveroo).

3/ Un business model engagé

RHAPSODE S.A.S prend en charge l'investissement de la prestation à 100% et se rémunère à la commission sur billet. Les muséographies sont mises en place pour une durée d'1 an minimum et peuvent rester des années mais sont mises à jour à minima tous les 3 ans. Le client n'a pas d'argent à déboursier au départ.

Prévision d'un minimum de 50 000 entrées en muséographie en 2020. Ce chiffre est basé sur l'estimation de la vente de 3 muséographies. Les commissionnements sur la billetterie permettent de rembourser les investissements de production dès la première année. En 2021 les muséographies déjà en place ne nécessitent aucun investissement supplémentaire. Après une année de rodage, la prévision est de doubler le nombre de clients privés, ce qui représentera 100 000 entrées en 2021.

Avant chaque intervention, un état des lieux du nombre d'entrées/an et/ou du prix moyen d'entrée appliqué pour chaque monument est réalisé. Une commission au billet est évaluée avec le propriétaire selon le projet mis en place.

En prenant un pourcentage sur les billes vendus. Il y a donc un alignement d'intérêts entre le châtelain et Rhapsode, les deux œuvrant à la croissance du nombre de visiteurs.

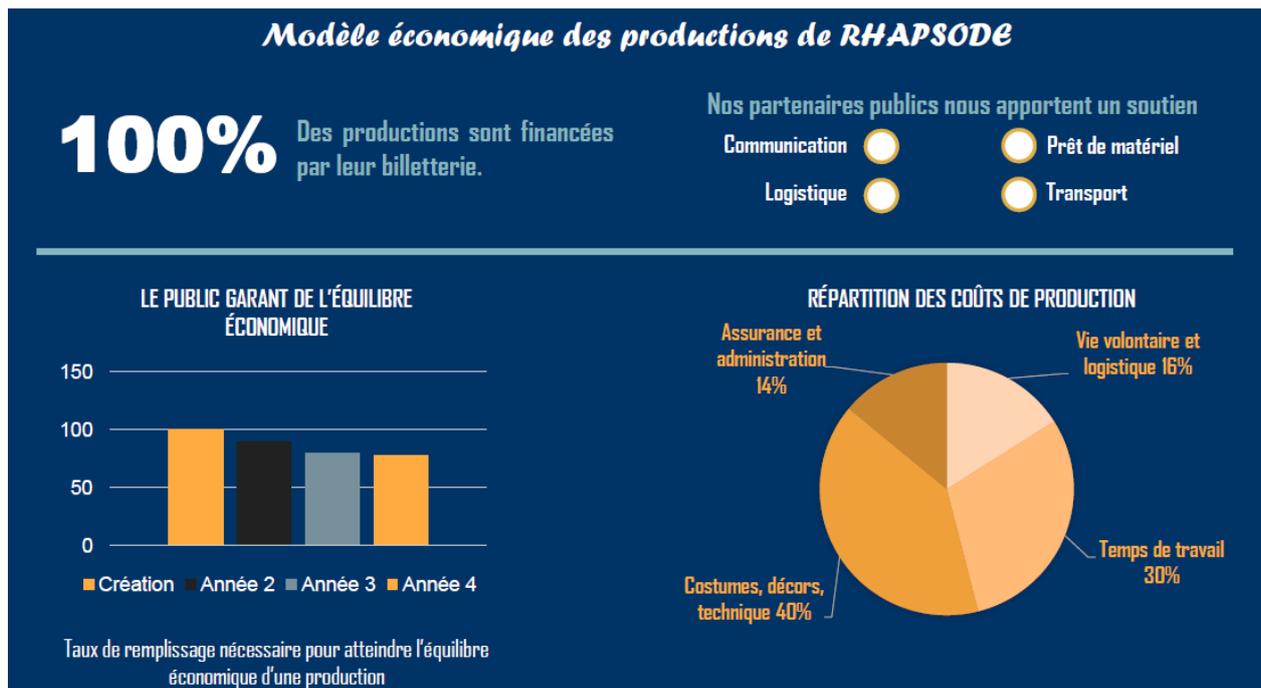
Le pourcentage d'intéressement est défini selon le plan suivant :

- Billets de 7 à 9€ : 30% de commission
- Billets de 10€ à 12€ : 20% de commission

Les principaux investissements nécessaires pour une muséographies, sont : les achats de matériel, le système de son 3D, les écrans et la création vidéo, les enregistrements, les effets de lumières, et enfin les frais de communication dédiée.

Les clauses :

- La muséographie est mise en place pour une durée de 3 ans renouvelable.
- Aucune modification n'est à apporter durant cette période. Le matériel mis en place est la propriété de RHAPSODE à 100%.
- Une clause d'exclusivité est signée dès la mise en place de la muséographie, préservant RHAPSODE d'une annulation de contrat avec la mise en place d'une offre culturelle équivalente.



I.4 – LE POTENTIEL DE MARCHÉ

Comme rappelé en début de document, la France comporte près de 45 000 monuments inscrits ou classés, et près de 600 000 non protégés mais jugés dignes d'intérêt.

Sur ce marché destiné aux propriétaires privées de biens culturels, il n'existe pas de service similaire. Rhapsode est donc pionnier sur ce marché à fort potentiel. Si le système est concurrentiel à l'avenir, Rhapsode arrive avec une belle innovation sur un marché à haut potentiel

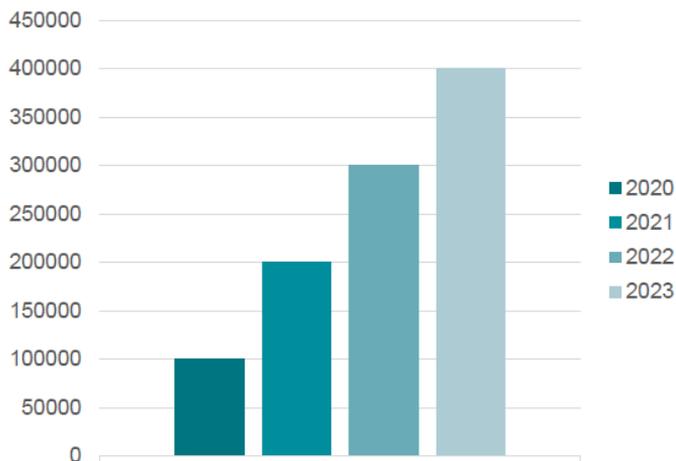
I.5 – LE COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

I.5.1 Projections

Pour l'année 2020, l'objectif est d'accompagner 3 châteaux, pour un total de 50.000 entrées. Un château a déjà signé avec 11.000 entrées. Et plusieurs contacts sérieux sont établis avec d'autres châtelains, pour des châteaux entre 20.000 et 30.000 visiteurs.

Rhapsode prévoit un chiffre d'affaires de 105.000 € la première année (hors production immobilisée). Puis une croissance régulière chaque année, corrélée à l'augmentation du nombre de muséographies.

Evolution du CA des muséographies



I.5.2 Les besoins à financer

Les financements serviront à régler les investissements de départ des muséographies (matériel de son, de projection, création de vidéos, de musiques, ...). Une muséographie coûte en moyenne 36.000 € d'investissement, ce coût varie selon le nombre de pièces à animer. Le chiffre d'affaires généré par les entrées permet de rentabiliser cet investissement de départ rapidement, une année en moyenne.

Les gérants ont fait le choix de ne pas se rémunérer en année 1, d'où l'absence de masse salariale pour 2020. Celle-ci apparaît dès 2021 dans le BP. Le reste des charges annuelles correspond aux dépenses de fonctionnement (internet, frais d'expert-comptable, frais bancaires, assurances, frais de déplacements ...)

Une grande partie des investissements concerne des biens matériels (enceintes, ampli, projecteurs) et une partie est comptabilisée en production immobilisée.

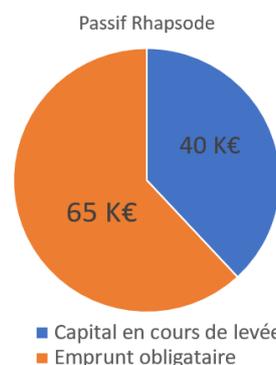
La société peut assurer les remboursements dès la première année. La récurrence du CA, lié aux muséographies mises en place en 2020, permet d'assurer déjà une part importante du CA 2021.

Les besoins de trésorerie se situent sur le premier trimestre, période d'importants investissements pour équiper les châteaux. Le reste de l'année le chiffre d'affaire est lissé sur les différents mois pour avoir des rentrées régulières et homogènes. Une régulation est effectuée en fin d'année sur les chiffres d'entrées réelles.

3/ Le levier financier

Jeune entreprise, Rhaspode vient de lever 40.000 € afin de renforcer ses fonds propres. L'emprunt obligataire via CredoFunding va permettre les premiers investissements pour déployer les muséographies.

$$\text{Gearing} = 65 / (40+65) = 62\%$$



Capacité de remboursement :

La récurrence du chiffre d'affaires de la société, avec les recettes des muséographies, permet pour un investissement important en année 1, mais nul en année 2 et 3 de toucher un chiffre d'affaires durant cette période.

ENDETTEMENT NET		
Dettes bancaires (CT,MT, LT)	65 000	73 330
+ Comptes courants d'associés	10 000	
- Valeurs mobilières de placement	-	
- Disponibilités	1 670	

L'endettement net est une donnée fondamentale puisqu'elle est utilisée dans le calcul de l'effet de levier financier ainsi que dans le calcul de nombreux ratios financiers.

CAPACITE DE REMBOURSEMENT			Attendu
Endettement net	73 330	1,6	Inf à 5
/ CAF	45 696		

Il s'agit ici de déterminer la somme que l'entreprise pourra consacrer à l'apurement de son endettement. Supérieur à 1, il exprime le nombre d'années de capacité d'autofinancement (CAF) que l'entreprise sacrifierait en théorie pour rembourser ses dettes.

En général, il est conseillé de ne pas dépasser entre 3 et 5 années de CAF.

RATIO D'AUTONOMIE FINANCIERE			Attendu
Capitaux propres	40 000	0,62	Sup à 1
/ Dettes financières	65 000		

Ce ratio indique comment a été financée la structure. Il mesure la part des fonds apportés par rapport aux fonds empruntés

COUVERTURE DES FRAIS Financiers	2020	2021	2022	Attendu
Résultat d'exploitation	27 795	23 962	104 545	
Frais financiers	3 100	2 580	2 060	
Taux de couverture des frais financiers	9,0	9,3	50,7	Sup à 3

Le ratio de couverture des frais financiers nets par le résultat d'exploitation est exprimé en un chiffre, qui indique combien de fois les intérêts sont couverts. Un ratio de couverture inférieur à 3 signale que la marge de sécurité de l'entreprise est insuffisante. Un ratio égal à 3 est considéré comme un minimum.

I.5 – 4 RAISONS DE PRÊTER AU PROJET

- Parce que nous avons la conviction que pour sauvegarder le patrimoine, il faut faire aimer son histoire.
- Parce qu'aimer l'histoire nécessite une nouvelle façon de l'aborder en faisant appel aux émotions et aux témoignages qu'ont à nous livrer ces pierres.
- Parce qu'aujourd'hui aucune solution n'est proposée sur ce marché
- Parce que c'est en apprenant l'Histoire de son pays que l'on apprend à l'aimer.

I.6 – Les documents de l'émetteur

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte <https://www.credofunding.fr/fr/projects/rhapsode/documents> pour accéder :

- > Kbis de la société
- > Les statuts de la société
- > Le rapport du commissaire aux apports
- > Le PV du CA autorisant l'émission obligataire
- > Le compte de résultat prévisionnel sur 3 ans
- > Le Document d'Information Réglementaire Synthétique
- > Dossier de présentation
- > Note de synthèse

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : contact@credofunding.fr

II - Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Les principaux facteurs de risques spécifiques à l'émetteur sont décrits ci-après.

Risque lié à l'activité de l'Emetteur :

L'activité de l'Emetteur repose sur la commercialisation de muséographies. Le risque porte sur une inadéquation de l'offre, une commercialisation insuffisante induisant une absence ou faiblesse du chiffre d'affaires.

Risque de faisabilité de l'émission obligataire

La souscription effective des obligations émises par l'Emetteur ne débutera que si :

- l'objectif minimum de collecte est atteint,
- le projet de ladite émission obligataire n'a pas été retiré dans l'intérêt des investisseurs.
- l'augmentation de capital n'a pas lieu

Risque lié à la situation financière de la société :

A l'issue de l'augmentation de capital (de minimum 40 K€), la société disposera d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois. Cette augmentation de capital est une condition suspensive de l'émission obligataire.

Risque de perte totale ou partielle du capital investi : Le remboursement de l'obligation dépend de la capacité de l'émetteur à faire face à ses engagements. Le risque de défaut est le risque lié à la solvabilité de l'entité qui a émis les titres. Dans le cas d'une défaillance de l'émetteur, le porteur peut perdre une partie voire la totalité du capital investi.

Risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible

L'investisseur qui souhaite revendre son obligation avant l'échéance peut rencontrer des difficultés à trouver un acquéreur. En effet, le marché obligataire étant un marché relativement peu liquide, vous n'êtes pas assuré de pouvoir revendre vos titres dans des conditions favorables.

« Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer. »

III - Capital social

La société dispose actuellement d'un capital social de 1.000 €. La présente offre d'émission obligataire ne donne pas accès au capital social de l'Emetteur. Le capital social de l'Emetteur est intégralement libéré.

Une augmentation de capital est également en cours pour un montant de 40 K€ et sera terminée avant l'émission obligataire à l'issue de laquelle, le capital social de l'Emetteur demeurera inchangé.

Les statuts de l'Emetteur sont disponibles en téléchargement.

V - Titres offerts à la souscription

IV.1- - Caractéristiques des Obligations

Les Obligations offertes sont des Obligations de rang chirographaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Emetteur : Rhapsode SAS
- Obligations nominatives
- Prix d'émission de l'obligation : 100 euros
- Montant minimum de la collecte : 65.000 euros pour 40 K€ d'augmentation de capital
- Montant maximum de la collecte : 65.000 euros
- Nombre d'obligations nominatives par prêteur : minimum 5, maximum 650

- Echéance : 60 mois
- Remboursement mensuel du capital et paiement mensuel des intérêts
- Le taux d'intérêt est fixe et s'élève à : 4% par an.
- Le remboursement anticipé total est possible à l'initiative de l'Emetteur sans que l'Obligataire ne puisse s'y opposer ni prétendre à une quelconque indemnisation. En cas de remboursement anticipé, le montant des Intérêts courus sera calculé prorata temporis d'après le nombre exact de jours écoulés entre la dernière date anniversaire de la Date de Jouissance et la date de remboursement, sur la base d'une année de 365 jours.

Condition suspensive : Une augmentation de capital est prévue pour un montant minimum de 40 K€. Le déblocage des fonds est conditionné par une levée de fonds globale de 105 K€ (augmentation de capital + emprunt obligataire) avec un double plancher :

- un montant minimum pour l'augmentation de capital de 40 K€.
- un montant minimum de l'emprunt obligataire de 65 K€.

L'émission obligataire ne sera définitivement réalisée qu'après constatation de la réception des bulletins de souscription et de l'arrivée des fonds sur le compte bancaire dédié au plus tard le 11/03/2019.

Si l'augmentation de capital venait à ne pas être entérinée par une assemblée générale, la dette deviendrait exigible immédiatement.

IV.2- Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les titres offerts à la souscription sont des titres de créances négociables représentatifs d'un emprunt, ou emprunts obligataires, qui confèrent à leurs titulaires les droits suivants :

- droits financiers : droit pour le détenteur de percevoir un intérêt calculé sur le montant nominal de l'obligation, et droit d'obtenir le remboursement des obligations qui peut intervenir à une date d'échéance ou de façon anticipée. Ces droits pécuniaires sont déterminés par le contrat d'émission qui prévoit le taux d'intérêt servi, les modalités de remboursement et les garanties de l'émission.

- droit de cession et de nantissement : en tant que titres négociables, les obligations peuvent être cédées ou données en gage par leur propriétaire.

- droit de représentation : l'art L. 228-46 du Code du commerce prévoit que les porteurs d'obligations d'une même émission sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse qui jouit de la personnalité morale. En cas d'émissions successives, la société peut grouper en une masse unique les obligataires ayant des droits identiques, à condition que cela soit prévu dans le contrat d'émission. C'est l'assemblée générale des obligataires qui désigne les représentants de la masse.

- droit à l'information : titulaires d'une simple créance sur la société, les obligataires ne sont pas admis individuellement à exercer un contrôle sur les opérations qu'elle réalise. Aussi, ils ne peuvent pas demander une communication des documents sociaux. En revanche, les représentants de la masse des obligataires ont le droit d'obtenir ces documents. De façon générale, le droit individuel à l'information du titulaire d'une obligation ne porte pas sur l'activité habituelle de la société mais plutôt sur l'activité des obligataires au sein de la société (communication du texte des résolutions proposées et des rapports présentés à l'assemblée générale des obligataires, aux procès-verbaux et aux feuilles de présence relatives à ces assemblées).

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts : <https://www.credofunding.fr/fr/pages/les-obligations>

Les dirigeants de l'émetteur ne sont pas eux-mêmes engagés dans le cadre de l'offre proposée sur CredoFunding.

IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Il n'existe pas à ce jour de marché secondaire structuré permettant d'assurer la liquidité de ses titres, c'est-à-dire de les revendre à un tiers ; les investissements réalisés via le financement participatif présentent à ce titre un risque d'illiquidité. Si vous souhaitez céder une créance (emprunt obligataire) d'un émetteur, c'est-à-dire les revendre à un tiers en échange d'une contrepartie financière, vous n'avez pas à ce jour de marché secondaire qui vous permette de le faire aisément, et

dans un cadre réglementaire adéquat. La seule option à ce jour est de notifier à la plateforme votre souhait de céder vos titres de gré à gré, ou à un tiers de votre connaissance.

IV. 3 Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement via des obligations comporte des risques spécifiques :

- Rang de remboursement des obligations : en cas de liquidation de l'Emetteur, les créanciers bancaires auront une priorité de remboursement sur les obligations que vous détenez. Les créanciers bancaires seront donc remboursés avant les porteurs d'obligations
- Insolvabilité de l'Emetteur : la capacité de l'Emetteur à faire face à ses engagements ne peut être garantie
- Risque de perte totale ou partielle du capital investi
- Risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible
- Le retour sur investissement dépend de la réussite des activités de l'Emetteur
- Risque de taux : toute hausse des taux d'intérêt pendant la durée d'immobilisation de votre argent peut entraîner une perte d'opportunité.

IV.4 Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

La présente offre portant sur la souscription de titres de créances, elle est sans incidence sur la composition du capital social de l'émetteur.

V - Relations avec le teneur de registre de la société

Rhapsode Société par Actions Simplifiée enregistrée sous le numéro 849 359 997 au RCS d'Orléans

Adresse : 121 rue des Basroches 45430 Mardié

Adresse mail : jb.darantiere@rhapsode-production.com

Les obligations sont inscrites au nom de leur propriétaire dans un compte-titres tenu par l'Emetteur.



CREDOLENDING est une marque de CREDOFUNDING - SAS au capital de 214.054 € - 41 rue Laure Diebold – 69009 LYON

contact@credofunding.fr - Tél 04.82.53.84.43

RCS LYON 807 647 615 - Intermédiaire en Financement Participatif et Conseiller en Investissement Participatif immatriculé auprès de l'Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le n° 14007012

I - Modalités de souscription

Après validation du projet avec la plateforme CredoFunding, l'Emetteur voit son projet mis en ligne sur le site www.credofunding.fr.

Les contributeurs souhaitant investir sur les projets présentés par CredoFunding sont invités à suivre la procédure de conseil permettant de s'assurer de l'adéquation entre leur profil et le projet proposé. A l'issue de cette procédure, le contributeur devient ou non Investisseur qualifié.

Les Investisseurs qualifiés et autorisés par CredoFunding ont alors la possibilité de découvrir l'offre proposée par l'Emetteur. Si l'Investisseur est intéressé pour financer l'opération de l'Emetteur, il est invité à :

- télécharger le présent document d'information
- signer la Convention Investisseur s'il ne l'a déjà pas fait
- confirmer à CredoFunding qu'il a pris connaissance des informations contenues dans ce document.

L'Investisseur rentre alors dans la « Data room » dans laquelle il peut prendre connaissance des documents de l'Emetteur. Si l'Investisseur décide de souscrire, le site lui propose de signer électroniquement le contrat d'émission obligataire qui reprend toutes les conditions de l'opération pour manifester son accord, puis il verse les fonds sur son compte de paiement selon les modalités définies dans l'offre.

L'Emetteur peut suivre dans son back-office l'avancement des offres des Investisseurs. Il dispose d'un environnement dédié dans lequel il peut prendre connaissance de tous les contrats signés.

Les souscriptions sont irrévocables avant la clôture de l'offre.

Calendrier indicatif de l'offre :

- date d'ouverture de l'offre : 11/12/2019
- date de clôture de l'offre : au plus tard le 11/03/2020 avec possibilité de rallonger de la même durée avec accord de Credofunding
- date à laquelle les investisseurs sont débités de la somme correspondant au montant de leur souscription : à la date de clôture
- date d'émission des titres offerts (un mail de confirmation vous sera adressé) : à la date de clôture
- date de communication des résultats de l'offre (un mail de confirmation vous sera adressé) : à la date de clôture

Les fonds versés par le souscripteur restent cantonnés sur son compte de paiements pendant la campagne de collecte.

En cas de réalisation de l'offre, les fonds seront versés sur le compte de paiement de l'Emetteur.

En cas de non-réalisation de l'offre à la fin de la campagne de collecte, l'Investisseur pourra demander le remboursement de ses fonds ou les utiliser pour investir sur un autre projet.

II - Frais

II.1 Frais facturés à l'investisseur

CREDOFUNDING perçoit une rémunération de la part de l'investisseur dont les conditions sont précisées ci-dessous:

1/ Frais d'entrée : 10 € sont facturés à l'investisseur pour couvrir les coûts de signature électronique et d'utilisation des moyens de paiement. Ces frais sont facturés à l'investisseur même en cas de non-réalisation de l'offre.

Exemples :

« Les scénarii de performance mentionnés dans ce document ont pour seul but de donner à l'investisseur des éléments d'information concernant les frais qui pourront lui être facturés. Ils ne sauraient en aucune façon être interprétés comme une indication de la performance possible ou probable de la valeur concernée et ne peuvent en aucune façon engager la responsabilité du prestataire ».

Pour la souscription d'un emprunt obligataire de 1000 euros remboursable In Fine sur 36 ou 48 ou 60 mois avec des taux différents, les frais ci-dessous seront facturés à l'Investisseur :

Montant investi (euros)	1 000	1 000	1 000
Taux de l'emprunt obligataire (annuel)	0%	0,75%	2%
Durée (mois)	36	48	60
Frais d'entrée (euros)	10,00	10,00	10,00
Frais de gestion annuel (euros)	0	0	0
Total des frais (euros)	10,00	10,00	10,00

Les frais acquittés réduisent la rentabilité de l'investissement.

II.2 Frais se rapportant aux prestations fournies à l'émetteur

CREDOFUNDING perçoit une rémunération de la part de l'émetteur dont les conditions sont précisées ci-dessous:

1/ Montant forfaitaire prélevé avant la mise en ligne du projet : 1800 € TTC.

Le montant forfaitaire permet de rémunérer les prestations d'étude de faisabilité et de solvabilité du projet, ainsi que les prestations de mise en ligne optimisée.

2/ Commission de succès basée sur le montant de l'opération (montant réellement obtenu) prélevée à la clôture de la campagne :

La Commission de succès, basée sur le montant de l'opération (montant réellement obtenu) et prélevée à la clôture de la campagne, s'élève à 6% TTC.

3/ Une commission sur les remboursements :

Une commission sur chacun des remboursements d'un taux de 0,96% TTC sur toute la durée du prêt.

Vous avez la possibilité d'obtenir la description détaillée des prestations fournies à l'émetteur des titres dont la souscription est envisagée et les frais s'y rapportant sur demande à l'adresse suivante :

<https://www.credofunding.fr/fr/pages/tarifcation-obligation>

REVENTES ULTERIEURES DES OBLIGATIONS OFFERTES A LA SOUSCRIPTION

Les reventes ultérieures ne pourront pas être réalisées de manière totalement libre mais seront susceptibles de se voir appliquer des conditions très strictes prévues par des dispositions du code monétaire et financier et du règlement général de l'AMF. En effet, la diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers ainsi souscrits ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du code monétaire et financier.